



DESCRIPTIF DE POSTE

♦ **Intitulé de la fonction : Médecin alcoologue/addictologue**

♦ **Cadre statutaire :**

Catégorie : A

Filière : médico-sociale

Cadre d'emploi : médecin

♦ **Définition du poste :** accompagnement et prévention des addictions, consultations d'alcoologie avec suivi des patients.

♦ **Missions principales :**

Le médecin alcoologue/addictologue reçoit :

- les personnes souffrant d'une consommation d'alcool, de tabac, de cannabis, ou de certains médicaments entre eux.
- les personnes dépendantes du tabac et/ou du cannabis ou de certains médicaments
- les personnes souffrant de conduites addictives sans produit (jeu pathologique, troubles alimentaires)
- l'entourage (famille, amis, voisins, collègues...)

Il évalue toute demande en rapport avec une gêne ou un problème en lien avec les consommations de produits psycho-actifs ou les comportements addictifs.

Au terme de cette évaluation, soit l'équipe est en mesure de proposer un accompagnement approprié, soit elle oriente et accompagne la personne vers un centre adapté.

Le médecin s'engage avec le patient demandeur dans une réflexion sur ses conduites de consommation quel que soit le type d'usage puis éventuellement dans un processus de changement ayant pour objectif une amélioration de sa qualité de vie.

♦ **Compétences requises** : connaissances médicales, connaissance en addictologie : (Doctorat d'Etat de médecine + diplôme en addictologie)

♦ **Qualités et aptitudes requises** :

Le praticien est tenu au secret professionnel prévu par la loi.

Son activité professionnelle doit être conforme aux normes réglementaires édictées par la Sécurité Sociale et contenues dans la convention liant le Centre Municipal de Santé à cet organisme.

♦ **Conditions d'exercice** :

Temps de travail : 14 heures hebdomadaires, avec une réduction de l'activité durant la période estivale.

Le praticien en activité depuis plus d'un an, a droit à un congé annuel d'une durée de 35 jours ouvrés.

S'il exerce depuis moins d'un an, les congés seront calculés proportionnellement au nombre de mois de travail effectués ; chaque mois ou fraction de mois travaillé supérieur à 15 jours calendaires écoulés depuis l'entrée en fonction, permet à l'agent de bénéficier de 3 jours ouvrés.

♦ **Moyens** : cabinet de consultation équipé

♦ **Relations hiérarchiques** : CSAPA de Saint-Denis

♦ **Relations fonctionnelles** :

- **Internes** : Médecin coordinateur, responsable administrative du CMS

- **Externes** :